

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mars à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Christian STALPORT, Aurélie BESANCON, Romain JONON, Nathalie MENUT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Bernard GUITTAT, Alexandre LACROIX, Frédéric BUTTET, Christophe VERMOREL, Stéphane PEGON

Etaient excusés : Vanessa BASSEUIL ayant donné pouvoir à Frédéric BUTTET

Secrétaire de séance : Aurélie BESANCON

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 mars 2015.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 2 : Demandes du SPANC pour modifications de statuts et applications de pénalités.

Modifications de statuts :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Spanc du Brionnais a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir prétendre à l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, entrant dans les critères retenus.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 03 mars 2015, le Comité Syndical du Spanc du Brionnais a approuvé le changement des statuts du Spanc du Brionnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver la modification des statuts du Spanc du Brionnais afin de pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.
- SOLLICITE de Monsieur Le Préfet de Saône et Loire la prise de l'arrêté correspondant.

A 15 Voix pour, A 0 Voix contre, A 0 Abstentions

Applications de pénalités :

Divers dossiers soumis par le SPANC sont étudiés par le conseil municipal pour une régularisation à l'amiable avant mise en recouvrement des pénalités par le SPANC.

Point 3 : Vote des comptes de Gestion 2014 Assainissement, Lotissement Fromentale, Commune.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LOTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un déficit d'investissement de	- 985.00 €,
- Un résultat de fonctionnement de	+ 0.00 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de	- 985.00 €.

ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un excédent d'investissement de	+ 8 636.81 €,
- Un excédent de fonctionnement de	+ 6 337.42 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de	+ 14 974.23 €.

COMMUNE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un déficit d'investissement de	- 66 663.47 €,
- Un excédent de fonctionnement de	+ 82 151.68 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de	+ 15 488.21 €.

Point 4 : Vote des Comptes Administratifs 2014 Assainissement, Lotissement Fromentale, Commune.

LOTISSEMENT :

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'assainissement de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	25 317.02
Recettes d'investissement :	24 332.02
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 985.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 317.02

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	26 302.02
Recettes de fonctionnement :	26 302.02
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	0.00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2014 du lotissement.**

ASSAINISSEMENT :

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'assainissement de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	10 188.81
Recettes d'investissement :	1 552.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 636.81
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	22 539.63

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	10 624.75
Recettes de fonctionnement :	16 962.17
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	6 337.42
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	19 522.74

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2014 de l'assainissement.**

COMMUNE :

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	127 237.86
Recettes d'investissement :	60 574.39
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 66 634.47
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 39 359.09

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	312 940.67
Recettes de fonctionnement :	395 092.35
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 82 151.68
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 135 688.52

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2014 de la commune.**

Point 5 : Affectation des résultats.

LOTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat, conformément au tableau ci-dessous, **l'affectation de résultat,** conformément au tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-317.02 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	0.00 €
Besoin de financement = F = D + E	0.00 €
AFFECTATION= C =G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat, conformément au tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 337.42 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 185.32 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	19 522.74 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	22 539.63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	-55 890.34 €
Besoin de financement = F = D + E	0.00 €
AFFECTATION= C =G+H	-19 522.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	19 522.74 €
DEFICIT REPORTE D 002	

COMMUNE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat, conformément au tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 151.68 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 536.84 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	135 688.52 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-39 359.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-55 890.34 €
Besoin de financement = F = D + E	0.00 €
AFFECTATION= C =G+H	-95 249.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	95 249.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	40 439.09 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Point 6 : Vote des Budgets Prévisionnels 2015 Assainissement, Lotissement Fromentale, Commune.

LOTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 du lotissement, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 26 302.02 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 25 634.04 €.

ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de l'assainissement, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 33 224.74 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 82 164.37 €.

COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 424 442.00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 092 779.56 €.

Point 7 : Questions diverses.

- Le Maire présente deux devis de paysagistes pour effectuer la tonte du terrain de foot car les agents manquent de temps et cette tâche doit être effectuée toutes les semaines. Les devis étant assez onéreux, il est décidé d'envisager un recrutement en commun entre plusieurs communes.
- En prévisions du rassemblement des St Maurice prévu le 21 juin 2015, il est demandé que les toilettes publiques situées place de l'Eglise soient repeintes par les agents. Il leur sera demandé de le faire après les vacances scolaires de mai afin d'éviter toutes autres dégradations qui ont suivent lieu pendant les vacances scolaires.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 24 avril 2015 à 20h00.

La séance est close à 23h30.